



Démarche de révision des pratiques et du fonctionnement des conseils de quartier

Rencontre d'information et d'échanges – 18 janvier 2024



Service des relations citoyennes et des communications

BIENVENUE ET PRÉSENTATION

- Bienvenue aux participants
- Consignes techniques
- Présentation du comité des élus partenaires de la démarche
- Présentation du directeur du Service des relations citoyennes et des communications
- Présence de l'équipe de participation publique
- Présence d'une personne ressource du Service des affaires juridiques

MOTS D'OUVERTURE

M. Claude Lavoie, conseiller municipal du district de Saint-Rodrigue, conseiller associé au comité exécutif responsable des communications et de la participation citoyenne

M. Martin Lefebvre, directeur du Service des relations citoyennes et des communications

DÉROULEMENT DE LA RENCONTRE

1. Présentation

- Retour sur la démarche de participation publique
- Rétroaction des opinions des conseils de quartier (CQ)
- Modifications réglementaires proposées
- Autres actions proposées

2. Période de questions

3. Prochaines étapes et mot de la fin

DÉMARCHE DE PARTICIPATION PUBLIQUE

Objectifs de la démarche

- Actualiser les pratiques et le fonctionnement des CQ
- Répondre aux besoins des citoyens et des administrateurs des CQ



DÉMARCHE DE PARTICIPATION PUBLIQUE

Étapes déjà réalisées

- Consultations publiques sur la nouvelle Politique de participation publique (2018 à 2020)
- Rencontre des présidents des CQ (23 septembre 2021)
- Rencontre du comité de travail sur les outils et pratiques de communication des conseils de quartier (30 novembre 2021)
- Ateliers d'échanges avec les conseillers en consultations publiques (1^{er} et 15 décembre 2021)

DÉMARCHE DE PARTICIPATION PUBLIQUE

Étapes déjà réalisées

- Ateliers participatifs avec les CQ (2 juin 2022)
- Questionnaire en ligne grand public sur les propositions recueillies lors des ateliers avec les CQ (29 juin au 12 septembre 2022)
- Séance d'information avec les CQ : présentation des résultats du sondage et des pistes d'action proposées (1^{er} décembre 2022)
- Demande d'opinion aux CQ concernant les pistes d'actions proposées (décembre 2022 à mars 2023)

DÉMARCHE DE PARTICIPATION PUBLIQUE

Étape en cours

- Rétroaction aux conseils de quartier et présentation des modifications réglementaires proposées (janvier 2024)

Étape à venir

- Adoption des modifications réglementaires (février 2024)
- Mise en œuvre des mesures en vue des assemblées annuelles 2024 (en cours et à partir de février 2024)

RÉTROACTION – OPINIONS DES CQ

Participation des conseils de quartier (CQ)

- 27 CQ ont soumis leur opinion (sur 29) - taux de participation de 93 %.
- Sur un total de 135 pistes d'actions proposées, les CQ participants sont en accord avec 102 pistes d'action et partiellement en accord avec 33 pistes d'action.
- Aucune piste d'action ne fait l'objet d'un désaccord.

RÉTROACTION – OPINIONS DES CQ

Pistes d'action regroupées en 5 thématiques

1. La relation avec l'administration municipale et les élus
2. La mobilisation et le soutien des administrateurs des CQ
3. La révision des règlements actuels
4. Les projets d'initiative
5. Les outils et pratiques de communication

RÉTROACTION – OPINIONS DES CQ

Pistes d'action regroupées en 5 thématiques

1. La relation avec l'administration municipale et les élus
2. La mobilisation et le soutien des administrateurs des CQ
3. La révision des règlements actuels
4. Les projets d'initiative
5. Les outils et pratiques de communication

MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES PROPOSÉES

Tenue des assemblées des membres et du conseil d'administration (CA)

- Possibilité qu'elles se déroulent à distance par le biais d'un système de vidéoconférence ou de toute autre moyen de communication à distance, ainsi qu'en mode hybride.
- Possibilité de modifier le mode de tenue en fonction des conditions météorologiques ou en raison d'un cas fortuit rendant le lieu de la rencontre inaccessible.

MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES PROPOSÉES

Tenue des assemblées des membres et du conseil d'administration

- L'assemblée d'organisation et l'assemblée générale annuelle des membres devraient toutefois se dérouler en présentiel, sauf lorsque des impératifs de santé publique découragent ou interdisent la tenue de rassemblements publics.
- Une assemblée publique de consultation en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) doit aussi se tenir en présentiel en vertu des exigences gouvernementales (elle ne peut se tenir uniquement à distance mais pourrait se tenir en mode hybride).
- Une assemblée avec élection ne pourrait pas être tenue en mode hybride.

MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES PROPOSÉES

Tenue des assemblées en mode hybride

- Lorsqu'une assemblée se déroule en mode hybride à l'initiative du conseil de quartier, la Ville fournirait le matériel technologique nécessaire, mais les membres du conseil d'administration seraient responsables de son installation et de son bon fonctionnement.
- La présence d'au moins trois membres du conseil d'administration serait requise en présentiel lors d'une séance en mode hybride.

MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES PROPOSÉES

Composition du conseil d'administration

- Transformation de deux postes cooptés en **deux postes électifs dits « neutres »** réservés à toute personne qui réside dans le quartier.
- S'ils ne sont pas pourvus, ces deux postes seraient ensuite ouverts à des personnes cooptées par le conseil d'administration.
- Pour les CQ nouvellement créés, le mandat des administrateurs nouvellement élus serait prolongé jusqu'à l'assemblée générale de l'année suivante.

MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES PROPOSÉES

Composition du conseil d'administration

- Pour les postes électifs qui ont une durée de mandat différente pour assurer l'alternance d'une année à l'autre, la durée du mandat serait déterminée au choix des administrateurs selon le nombre de votes qu'ils ont reçus et en commençant par celui en ayant obtenu le plus (et non plus par tirage au sort).
- Un membre cesserait de faire partie du conseil d'administration s'il ne peut être présent à trois réunions consécutives de celui-ci, **à moins que le conseil d'administration n'en décide autrement.**

MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES PROPOSÉES

Absence de quorum à la suite d'une élection

- En cas d'absence de quorum, le directeur du Service des relations citoyennes et des communications pourrait convoquer une nouvelle assemblée pour la tenue d'une élection et ce, avant d'en saisir le comité exécutif.

MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES PROPOSÉES

Contenu de l'ordre du jour d'une assemblée du CA

- Le contenu obligatoire de l'ordre du jour d'une assemblée du conseil d'administration serait précisé.

Seraient traités en priorité :

- Les sujets sur lesquels la Ville souhaite consulter les membres du conseil de quartier dans le cadre d'un processus de prise de décision;
- La période d'information des membres du conseil municipal.

MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES PROPOSÉES

Maintien de l'ordre et du décorum

- Le conseil d'administration pourrait démettre un dirigeant de ses fonctions, notamment lorsque celui-ci ne remplit plus les devoirs et obligations liées à son poste ou qu'il manque de respect ou de civilité envers les autres membres du conseil d'administration, les membres du conseil de quartier ou les employés de la ville, notamment par l'emploi de paroles, d'écrits ou de gestes vexatoires, dénigrants ou intimidants.

MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES PROPOSÉES

Maintien de l'ordre et du décorum

- Un plus grand pouvoir serait accordé au président afin d'assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité de même que le respect du décorum.
- Notamment, il pourrait exiger la présentation d'excuses ou le retrait de propos déplacés, priver une personne de son droit de parole ou ordonner l'expulsion d'une personne qui trouble l'ordre, ne respecte pas le décorum ou n'obéit pas à un ordre qu'il a donné au cours de l'une de ces assemblées. L'expulsion pourrait être ordonnée pour la durée de l'assemblée ou pour une durée déterminée.

MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES PROPOSÉES

Ressources mises à la disposition d'un conseil de quartier

- Le directeur pourrait refuser de mettre à la disposition d'un conseil de quartier les ressources matérielles, professionnelles et financières de la ville lorsque ce conseil n'agit pas dans le cadre de sa mission, laquelle est énoncée à l'article 0.1 du Règlement sur la constitution des conseils de quartier, R.V.Q. 213, et à la Charte de la Ville de Québec, capitale nationale du Québec.

MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES PROPOSÉES

Livres comptables et archives

- Les livres comptables et les archives d'un conseil de quartier pourraient désormais être conservés par tout moyen technologique approprié permettant de maintenir leur intégrité, leur accessibilité et leur intelligibilité.

MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES PROPOSÉES

Règles d'éthique

- Le Code d'éthique et de déontologie régissant les membres du conseil municipal continuerait à s'appliquer avec les adaptations nécessaires pour les membres du conseil d'administration d'un conseil de quartier.
- Les membres du conseil d'administration ne pourraient, dans l'exercice de leurs fonctions, agir de façon à favoriser ou à contrecarrer un candidat ou un parti politique municipal.

MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES PROPOSÉES

Règles d'éthique

- Dans ce code d'éthique et de déontologie, une référence à la ville constituerait une référence au conseil de quartier.
- Les règles d'éthique demeurerait des obligations d'administrateur au sens de l'article 329 du Code civil du Québec.

RÉTROACTION – OPINIONS DES CQ

Pistes d'action regroupées en 5 thématiques

1. La relation avec l'administration municipale et les élus
2. La mobilisation et le soutien des administrateurs des CQ
3. La révision des règlements actuels
4. **Les projets d'initiative**
5. Les outils et pratiques de communication

MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES PROPOSÉES

Subvention pour la réalisation d'un projet à l'initiative d'un conseil de quartier

- Le règlement prévoirait les règles encadrant l'octroi d'une subvention à un conseil de quartier pour la réalisation d'un projet à son initiative.
- On viendrait préciser dans le règlement qu'un conseil de quartier peut soumettre une demande de subvention à la ville pour la réalisation, seul ou en collaboration avec des membres du conseil du quartier ou des organismes, d'un ou de plusieurs projets visant l'amélioration du cadre de vie dans le quartier.

MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES PROPOSÉES

Subvention pour la réalisation d'un projet à l'initiative d'un conseil de quartier

L'admissibilité d'un projet serait conditionnelle au respect des critères suivants :

- 1° le conseil de quartier devrait se doter préalablement d'un plan d'action préparé en collaboration avec des citoyens et d'autres intervenants du quartier;
- 2° le projet devrait être en lien avec le plan d'action du conseil de quartier et s'inscrire dans sa mission et ses mandats;

L'élaboration du plan d'action constituerait un projet qui peut faire l'objet d'une subvention.

MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES PROPOSÉES

Subvention pour la réalisation d'un projet à l'initiative d'un conseil de quartier

L'admissibilité d'un projet serait conditionnelle au respect des critères suivants :

- 3° le projet devrait être compatible avec les orientations, les politiques, les plans et les projets de la ville et respecter les lois et la réglementation en vigueur;
- 4° le conseil de quartier devrait être le promoteur ou un partenaire du projet;

MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES PROPOSÉES

Subvention pour la réalisation d'un projet à l'initiative d'un conseil de quartier

- 5° le projet ne pourrait :
 - a) constituer le versement d'un don ou d'une commandite;
 - b) avoir pour effet de dédoubler un service offert par la ville ou une action qu'elle a entreprise;
 - c) avoir déjà été réalisé par ce conseil de quartier, à moins d'activités nouvelles.

MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES PROPOSÉES

Subvention pour la réalisation d'un projet à l'initiative d'un conseil de quartier

L'admissibilité d'un projet serait conditionnelle au respect des critères suivants :

- 6° lorsque le projet fait partie d'une programmation faisant l'objet d'une autre source de financement de la ville, la contribution du conseil de quartier devrait être indiquée dans le montage financier du projet et elle serait prise en compte dans le calcul de cette autre subvention.

MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES PROPOSÉES

Subvention pour la réalisation d'un projet à l'initiative d'un conseil de quartier

La demande de subvention devrait être déposée auprès du Service des relations citoyennes et des communications sur le formulaire prévu à cette fin et contenir les documents et renseignements suivants relatifs au projet :

- 1° une description détaillée, les objectifs visés et son lien avec le plan d'action préparé par le conseil de quartier;
- 2° une estimation de ses dépenses et de ses revenus, le cas échéant;
- 3° son échéancier;

MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES PROPOSÉES

Subvention pour la réalisation d'un projet à l'initiative d'un conseil de quartier

La demande de subvention devrait être déposée auprès du Service des relations citoyennes et des communications sur le formulaire prévu à cette fin et contenir les documents et renseignements suivants relatifs au projet :

- 4° lorsque le conseil du quartier est partenaire, le détail de sa contribution;
- 5° lorsque le projet fait l'objet d'une autre source de financement de la ville, la démonstration que la contribution du conseil de quartier est prise en compte dans le calcul de cette autre subvention;

MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES PROPOSÉES

Subvention pour la réalisation d'un projet à l'initiative d'un conseil de quartier

La demande de subvention devrait être déposée auprès du Service des relations citoyennes et des communications sur le formulaire prévu à cette fin et contenir les documents et renseignements suivants relatifs au projet :

- 6° tout autre renseignement ou document utile à la détermination de son admissibilité.

MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES PROPOSÉES

Subvention pour la réalisation d'un projet à l'initiative d'un conseil de quartier

- Le comité exécutif déterminerait l'admissibilité d'un projet et accorderait la subvention, le cas échéant, pour un montant maximal de 10 000 \$ par quartier, jusqu'à épuisement des budgets dédiés à cette fin.
- La subvention serait versée au conseil de quartier et devrait être utilisée exclusivement à la réalisation du projet. Toute somme non dépensée à cette fin devrait être remboursée à la ville. À défaut, celle-ci serait déduite de la subvention de fonctionnement de l'année suivante.

MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES PROPOSÉES

Subvention pour la réalisation d'un projet à l'initiative d'un conseil de quartier

- Le conseil de quartier devrait superviser la réalisation du projet et rendre compte de sa gestion dans son rapport annuel.

RÉTROACTION – OPINIONS DES CQ

Pistes d'action regroupées en 5 thématiques

1. La relation avec l'administration municipale et les élus
2. La mobilisation et le soutien des administrateurs des CQ
3. La révision des règlements actuels
4. Les projets d'initiative
5. Les outils et pratiques de communication

AUTRES ACTIONS DÉJÀ COMMENCÉES OU À VENIR

La relation avec l'administration municipale et les élus

- Formation et mobilisation des élus à la Politique de participation publique ainsi que sur leur rôle au sein du conseil de quartier
- Formation et mobilisation des employés envers la Politique de participation publique et les bonnes pratiques

La mobilisation et le soutien des administrateurs des CQ

- Programme de formation pour les administrateurs des conseils de quartier (PFAQ)
- Support informatique d'archivage et de partage de documents

AUTRES ACTIONS DÉJÀ COMMENCÉES OU À VENIR

Les outils et pratiques de communication

- Actions de communication pour faire connaître et mettre en valeur le rôle des conseils de quartier auprès des citoyens
- Support communicationnel et graphique par la conception de gabarits et de modèles

PÉRIODE DE QUESTIONS

Fonctionnement

- Signaler votre intention de prendre la parole en utilisant la « Main levée »
- Attendre que l'animatrice vous accorde le droit de parole
- 2 minutes par intervention

Ou

- Utiliser l'outil Q.etR.

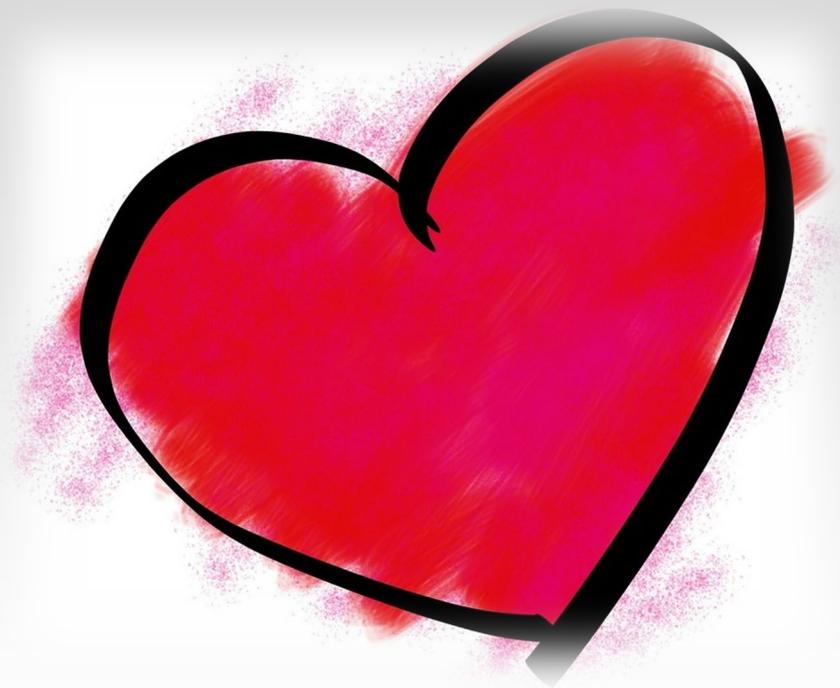


RAPPEL DES PROCHAINES ÉTAPES

- Adoption des modifications réglementaires (février 2024)
- Mise en œuvre des mesures en vue des assemblées annuelles 2024 (en cours et à partir de février 2024)



MOT DE LA FIN





Merci!